

Règlement de la 9<sup>me</sup> Bourse organisée par  
l'AOA à KERNEVEL  
Le Dimanche 29 septembre 2019

1. La bourse se déroulera le dimanche 29 septembre 2019 de 09h00 à 18h00, salle polyvalente à Kernével, Rosporden 29140. Le comité organisateur est constitué par le bureau de l'AOA.
2. La réception des oiseaux s'effectuera de 07h30 à 09h00 (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public).
3. Un certificat de la Direction Départementale des Services Vétérinaires sera demandé aux éleveurs extérieurs au département du Finistère.
4. Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé. Le cabinet Vétérinaire de Rosporden sera présent.
5. Ne seront acceptés à la cession que les oiseaux munis d'une bague fermée permettant leur identification.
6. La bourse est réservée aux oiseaux de compagnie à l'exclusion des volailles. Les oiseaux figurant à l'annexe I de la CITES ainsi que les oiseaux de la faune européenne en phénotype sauvage sont également interdits. Pour les oiseaux figurant à l'annexe II de la CITES, l'éleveur devra produire les justificatifs nécessaires à leur détention.
7. Tous les oiseaux arriveront encagés dans des cages appropriées à la taille de l'oiseau.
8. Pas de limitation d'oiseau par cage. Cependant le comité organisateur se réserve le droit de refuser une cage si celle-ci s'avère trop chargée. Les cages sales seront refusées.
9. L'exposant devra accepter l'emplacement attribué par le comité organisateur.
10. Le droit d'inscription est **de 3€ par exposant quelque soit le nombre d'oiseaux.**
11. L'entrée pour le public est fixée à 1,50 €. Elle sera uniquement gratuite pour l'éleveur ayant engagé des oiseaux et les jeunes de moins de 12 ans.
12. **Pour toute cession un certificat de cession devra être en 3 exemplaires. 1 restant à l'éleveur, 1 à l'acheteur et un au comité organisateur et cela pour la tenue de registre obligatoire des ventes.**
13. Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de vols, de litiges, avant, pendant et après l'exposition. Chaque éleveur s'occupera de la cession de ses oiseaux.
14. Tous les participants à l'exposition s'engagent à respecter le présent règlement.